



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

Circulaire d'information

INFCIRC/917

16 mai 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 14 mars 2017 reçue de la mission permanente de l'Australie concernant une déclaration commune sur la criminalistique en sécurité nucléaire

Déclaration commune sur la criminalistique en sécurité nucléaire

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Australie une communication datée du 14 mars 2017, à laquelle était jointe une *Déclaration commune sur la criminalistique en sécurité nucléaire*, appuyée par l'Allemagne, l'Australie, l'Argentine, l'Arménie, le Canada, le Chili, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, Israël, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Maroc, le Mexique, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède, la Suisse et la Thaïlande, et dans laquelle il était demandé au Secrétariat de porter à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA la communication et sa pièce jointe.

2. Conformément à la demande formulée, la communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

N° 10/2017

La mission permanente de l'Australie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de demander au Secrétariat de cette dernière de porter à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA la présente note verbale et la *Déclaration commune sur la criminalistique en sécurité nucléaire* ci-jointe, appuyée par l'Allemagne, l'Australie, l'Argentine, l'Arménie, le Canada, le Chili, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, Israël, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Maroc, le Mexique, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède, la Suisse et la Thaïlande.

Les États Membres de l'AIEA qui souhaitent souscrire à cette déclaration commune sont priés d'en informer le Secrétariat de l'AIEA par une note verbale, et de demander que leur communication soit diffusée à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'un document INFCIRC.

La mission permanente de l'Australie auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, le 14 mars 2017

Pièce jointe : Déclaration commune sur la criminalistique en sécurité nucléaire

Secrétariat de l'AIEA

Criminalistique en sécurité nucléaire

Le recours à la science pour étudier l'utilisation illicite de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives est essentiel en vue d'assurer la sécurité nucléaire. La science de la criminalistique nucléaire aide à déterminer la provenance de matières non soumises à un contrôle réglementaire en apportant une réponse aux questions que les autorités réglementaires ou les enquêteurs chargés de l'application de la loi pourraient poser.

Ce « panier-cadeau » atteste la volonté de 30 pays¹ de promouvoir le rôle déterminant de la criminalistique nucléaire dans l'assurance d'une sécurité nucléaire effective. Cet objectif peut être atteint en accordant à la criminalistique nucléaire une place prépondérante dans l'intervention coordonnée au niveau national, en développant et en maintenant les compétences dans les disciplines scientifiques fondamentales, ainsi qu'en encourageant et en soutenant les efforts déployés au niveau international en vue de renforcer l'utilisation des capacités classiques et de celles en matière de criminalistique nucléaire en les mettant en commun.

Le « panier-cadeau » sur la criminalistique en sécurité nucléaire présenté lors du Sommet de la sécurité nucléaire de 2014 a permis de mieux faire connaître les bonnes pratiques appliquées par les professionnels, d'élaborer des programmes de formation théorique et pratique et de renforcer la collaboration internationale grâce à un lexique commun et à une plateforme de connaissances. Il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à renforcer et à maintenir les capacités nationales de criminalistique nucléaire en les intégrant dans les plans d'intervention nationaux et en informant les parties prenantes des avantages que peut leur procurer la criminalistique nucléaire.

Reconnaissant que l'utilisation pratique et le maintien des capacités de criminalistique nucléaire doivent être assurés de façon continue aux fins de la sécurité nucléaire, les États qui souscrivent à la présente déclaration conjointe s'engagent à prendre au moins l'une des dispositions suivantes :

- renforcer et maintenir les compétences, notamment en organisant des formations interdisciplinaires à l'intention de spécialistes de la criminalistique classique et des sciences nucléaires, en assurant le transfert de connaissances à la prochaine génération de professionnels, en continuant de donner des perspectives de carrière attrayantes et en favorisant la participation à des formations internationales, notamment, mais pas uniquement, celles organisées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire (ITWG), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ou l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ;
- promouvoir l'utilisation des capacités nationales existantes en sciences nucléaires pour appuyer la criminalistique nucléaire ;
- évaluer et adapter les cadres d'intervention au niveau national existants afin d'y intégrer l'utilisation efficace des capacités de criminalistique nucléaire ;
- renforcer et développer les compétences en matière de criminalistique nucléaire dans d'autres pays, par exemple en participant à des formations ou à des conférences internationales ou en accueillant, en publiant des articles sur des techniques dans des revues scientifiques spécialisées, ou en étant chef de file de groupes internationaux dans le domaine concerné.

¹ Les pays suivants sont signataires de la Déclaration commune : Allemagne, Australie, Argentine, Arménie, Canada, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Finlande, Géorgie, Hongrie, Israël, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Maroc, Mexique, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Thaïlande. L'organisation suivante a également approuvé la Déclaration commune : INTERPOL.